



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2024/62

Le 19 août 2024

### *Délimitation terrestre et maritime et souveraineté sur des îles (Gabon/Guinée équatoriale)*

#### Les audiences publiques sur le fond de l'affaire se tiendront du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024

LA HAYE, le 19 août 2024. La Cour internationale de Justice tiendra des audiences publiques sur le fond en l'affaire de la *Délimitation terrestre et maritime et souveraineté sur des îles (Gabon/Guinée équatoriale)* du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024, au Palais de la Paix, à La Haye, où elle a son siège.

Il est rappelé que l'instance a été introduite le 5 mars 2021 par voie de compromis conclu entre le Gabon et la Guinée équatoriale en 2016 et entré en vigueur en mars 2020 (voir le communiqué de presse [2021/10](#)).

Dans ce [compromis](#), les Parties prient la Cour

« de dire si les titres juridiques, traités et conventions internationales invoqués par les Parties font droit dans les relations entre la République Gabonaise et la République de Guinée équatoriale s'agissant de la délimitation de leurs frontières maritime et terrestre communes et de la souveraineté sur les îles Mbanié, Cocotiers et Conga ».

Par [ordonnance du 7 avril 2021](#), la Cour a fixé au 5 octobre 2021 et au 5 mai 2022, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt d'un mémoire par la Guinée équatoriale et d'un contre-mémoire par le Gabon. Ces pièces ont été déposées dans les délais ainsi fixés.

Par [ordonnance du 6 mai 2022](#), la présidente de la Cour a fixé au 5 octobre 2022 et au 6 mars 2023, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt d'une réplique par la Guinée équatoriale et d'une duplique par le Gabon. Ces pièces ont été déposées dans les délais ainsi fixés.

## Programme des audiences

Lundi 30 septembre 2024	10 heures-13 heures :	premier tour de plaidoiries (Guinée équatoriale)
	15 heures-17 heures :	premier tour de plaidoiries (Guinée équatoriale)
Mercredi 2 octobre 2024	10 heures-13 heures :	premier tour de plaidoiries (Gabon)
	15 heures-17 heures :	premier tour de plaidoiries (Gabon)
Jeudi 3 octobre 2024	15 heures-18 heures :	second tour de plaidoiries (Guinée équatoriale)
Vendredi 4 octobre 2024	15 heures-18 heures :	second tour de plaidoiries (Gabon)

---

Les membres du corps diplomatique, les membres du public et les représentants des médias trouveront ci-après des informations pratiques sur l'organisation des audiences.

---

### A. Informations pratiques et procédures d'accès

Le stationnement dans l'enceinte du Palais de la Paix n'est pas autorisé.

#### 1. Membres du corps diplomatique

Les membres du corps diplomatique qui souhaitent assister aux audiences sont priés de bien vouloir remplir un [formulaire d'inscription en ligne](#) avant minuit (heure de La Haye) le jeudi 26 septembre 2024. Les places dans la grande salle de justice seront attribuées en fonction de la disponibilité. Un badge donnant accès à la grande salle de justice sera remis aux diplomates sur présentation d'une confirmation d'inscription du département de l'information et d'une pièce d'identité diplomatique en cours de validité à l'entrée principale du Palais de la Paix le jour de l'audience.

#### 2. Membres du public

Seuls 15 sièges seront attribués dans la galerie du public par ordre d'arrivée. Aucune procédure préalable d'inscription n'est mise en place, et aucune demande d'accès soumise au préalable ne sera prise en considération. Les membres du public qui souhaitent assister aux audiences sont priés de se présenter à l'entrée principale du Palais de la Paix au plus tard 40 minutes avant le début de la séance à laquelle ils souhaitent assister. Un badge donnant accès à la galerie du public leur sera remis sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les agents de sécurité postés à l'entrée informeront les intéressés lorsque toutes les places réservées au public auront été attribuées.

### 3. Représentants des médias

Les représentants des médias qui souhaitent assister aux audiences sont priés de bien vouloir remplir un [formulaire d'accréditation en ligne](#) avant minuit (heure de La Haye) le jeudi 26 septembre 2024. Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération. La salle de presse de la Cour ne peut accueillir qu'un nombre limité de personnes. Les demandes d'accréditation seront examinées dans l'ordre d'arrivée. **Il ne sera accepté aucune demande transmise par téléphone ou par courrier électronique.**

## **B. Autres informations pratiques à l'usage des médias**

### 1. Modalités d'accès au Palais de la Paix

Seules les personnes dûment accréditées et en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix. Les représentants des médias accrédités doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Ils sont invités à se présenter à la grille du Palais de la Paix 30 minutes avant le début des audiences au plus tard. La salle de presse sera ouverte une heure et demie avant le début des audiences et fermée une heure après leur clôture.

### 2. Accès à la salle d'audience

Un nombre limité de photographes et de cameramen sera autorisé à accéder à la salle d'audience pendant quelques minutes avant l'ouverture des plaidoiries de chaque Partie. Ils seront accompagnés par un fonctionnaire du département de l'information. Les autres représentants des médias n'auront pas accès à la salle d'audience.

### 3. Salle de presse

Les audiences seront retransmises en direct sur grand écran, dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, dans une salle de presse disposant d'un accès partagé à Internet (Wi-Fi et Ethernet). Les équipes de télévision peuvent s'y connecter au système audiovisuel PAL (HD et SD) et NTSC (SD) de la Cour, et les reporters radio au système audio.

### 4. Offre multimédia

Les audiences seront diffusées en direct et en différé (VOD), dans les deux langues officielles de la Cour sur le [site Internet de la Cour](#), ainsi que sur [UN Web TV](#). Des extraits vidéo haute résolution et des photographies réalisées par le Greffe pendant les audiences seront mis à disposition gratuitement et libres de droit pour un usage éditorial (hors usage commercial) sur le site Internet (téléchargement disponible dans la rubrique [Multimédia](#)) et le compte X de la Cour (@CIJ\_ICJ).

---

*Remarque :* Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

---

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

---

Département de l'information :

M<sup>me</sup> Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M<sup>me</sup> Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

Adresse électronique : [info@icj-cij.org](mailto:info@icj-cij.org)